

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS405/9
7 décembre 2012

(12-6760)

Original: anglais

UNION EUROPÉENNE – MESURES ANTIDUMPING VISANT CERTAINES CHAUSSURES EN PROVENANCE DE CHINE

Rapport de situation de l'Union européenne

La communication ci-après, datée du 6 décembre 2012 et adressée par la délégation de l'Union européenne au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend *Union européenne – Mesures antidumping visant certaines chaussures en provenance de Chine* (WT/DS405)

L'Union européenne fait référence aux recommandations et décisions concernant le différend *Union européenne – Mesures antidumping visant certaines chaussures en provenance de Chine* (WT/DS405)

L'Union européenne informe l'Organe de règlement des différends qu'elle a adopté les mesures nécessaires pour se conformer aux recommandations avant l'expiration du délai raisonnable convenu avec la Chine, en particulier: Règlement (UE) n° 765/2012 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2012 modifiant le Règlement (CE) n° 1225/2009 du Conseil relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne ("Règlement antidumping de base"), publié au Journal officiel de l'Union européenne le 3 septembre 2012 (JO L 237, 3.9.2012, page 1).

Ce règlement met pleinement en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans ce différend.
